

**PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-02-02-02 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 2 février 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n°EPE UCA-2024-830 portant ouverture du jeu-concours « Puy de Sciences pour les fêtes 2024 » ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre du jeu-concours « Puy de Sciences pour les fêtes 2024 », qui s'est déroulé du 10 décembre 2024 au 17 décembre 2024, le prix suivant :

- 2 places pour l'Aventure Michelin à Clermont-Ferrand, un assortiment de livres scientifiques dont *Moi le Blob* d'Audrey Dussutour, 1 livre de l'édition l'Opportune, 2 livres Sciences en bulles d'Héloïse Chochois et 1 exemplaire du livre *Sur la route du boson* de F. Badaud, E. Busato, R. Madar, J. Orloff et L. Bernet, et 1 tote bag Puy de Sciences rempli de goodies de l'UCA (1 stylo, stickers, 1 carnet, 1 gourde et 1 clef USB) – Lot d'une valeur de 79€

est attribué à :

- Laura Martínez ;
- Lilia Diaz Debkoski ;
- Sophie Lapouge ;

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 18 décembre 2024

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.